



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt et un  
Le seize septembre à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC (sorti point MSP), Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLES, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Monique CARUSO absente excusée, Françoise HALOT donne pouvoir à Achille CHOAY, Michel MONTFERMÉ donne pouvoir à Olivier ROBERT, Laure MERRY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Pascal CRINCKET

### **OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 17 JUIN 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Lecture faite par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.

### **OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020/9 en date du 26 mai 2020 donnant au Maire délégation pour prendre des décisions relatives aux contrats pouvant être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

#### **Décision DE2021/12 en date du 16 juin 2021**

Décide de mettre à disposition de l'entreprise TALP un terrain de 600 m<sup>2</sup> situé rue du Port, 78600 Le Mesnil Le Roi, pour une durée de 6 années commençant à courir le 11 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2027. Cette mise à disposition donne lieu au paiement d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 1 200 €, ce paiement sera réalisé trimestriellement.

#### **Décision DE2021/23 en date du 08 juin 2021**

Décide de signer la tranche optionnelle n°2 du marché n°202002-00 relatif aux travaux de dissimulation de réseaux et de réfection de voirie de la rue des Terrasses et périphérie au Groupement BOURGEOIS TP, 69 rue de la Briche, 93200 Saint Denis. Le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est arrêté à la somme de 421 100, 50 € HT soit 505 320,60 TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget.

#### **Décision DE2021/24 en date du 16 juin 2021**

Décide de signer un contrat avec l'association Les Oiseaux Rares, sis 29, rue Corneille, 78360 Montesson, pour un spectacle dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à la Bibliothèque municipale. Le montant de cette dépense est fixé à 675 € TTC.

**Décision DE2021/25 en date du 16 juin 2021**

Décide de signer un contrat avec Jazz Session, 42 Bis rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye, pour un spectacle dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu le samedi 19 juin 2021 à la Bibliothèque Municipale. Le montant de cette dépense est fixé à 945 € TTC.

**Décision DE2021/26 en date du 18 juin 2021**

Décide de désigner le Cabinet Tirard, 32 place Saint Georges, 75009 Paris, afin de représenter la commune devant la cour administrative d'appel de Versailles suite au recours déposé par Monsieur Philippe OGER contre la commune au sujet du permis de construire n° 78 396 20 G 0012 délivré à la SAS LINKCITY et à la SNC MARIGNAN RESIDENCES en date du 28/11/2020.

**Décision DE2021/27 en date du 18 juin 2021**

Décide d'attribuer le contrat d'architecte pour études préliminaires à la société HOZLULI Architecte, 123 rue d'Aboukir, 75002 Paris. Le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 000 € TTC.

**Décision DE2021/28 en date du 24 juin 2021**

Décide de signer la convention qui a pour objet de définir les modalités d'accueil d'enfants Mesnilois dans les centres de loisirs maternels et élémentaires de la commune du Pecq. La convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et se poursuivra par reconduction tacite par période d'un an sans pouvoir dépasser 3 ans maximum, soit jusqu'au 231 août 2024.

**Décision DE2021/29 en date du 23 juin 2021**

Décide de signer un contrat avec INOVAGORA, sis 14, rue du Fonds Pernnat, Technopolis bâtiment 4, 60200 Compiègne, pour l'hébergement du site internet de la Commune du Mesnil Le Roi. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, il pourra être reconduit annuellement deux fois par tacite reconduction. La commune paiera annuellement la somme de 480 € HT pour l'hébergement du site et 60 € HT pour le certificat SSL et 40 € HT par nom de domaine géré.

**Décision DE2021/30 en date du 23 juin 2021**

Décide de signer un contrat avec INOVAGORA, sis 14, rue du Fonds Pernnat, Technopolis bâtiment 4, 60200 Compiègne, pour la maintenance et le support technique et fonctionnel du site internet de la Commune du Mesnil Le Roi. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, il pourra être reconduit annuellement deux fois par tacite reconduction. La commune paiera annuellement la somme de 360 € HT pour la maintenance corrective et adaptative et de 480 € HT pour la téléassistance des équipes.

**Décision DE2021/31 en date du 25 juin 2021**

Décide d'attribuer le marché de mission complète de maîtrise d'œuvre relative au projet d'agrandissement de l'école maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès de la commune du Mesnil le Roi à AP Architecture, 11, rue du Vieux Versailles, 78000 Versailles pour un montant de 100 878,76 € TTC pour la tranche ferme et de 10 980 € TTC pour la tranche conditionnelle.

**Décision DE2021/32 en date du 02 juillet 2021**

Décide de renouveler à Madame Ginette BERNARD, à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an, la concession d'un logement communal sis 4, rue des Peupliers au Mesnil Le Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant. Le montant de l'indemnité de location mensuelle est fixé à 340,11 € pour 2021.

**Décision DE2021/33 en date du 02 juillet 2021**

Décide de renouveler à Madame Christine GODARD, à compte du 13 juillet 2021 pour une durée de 6 mois supplémentaires, la concession d'un logement communal sis 6, rue des Peupliers au Mesnil Le Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant. Le montant de l'indemnité de location mensuelle est fixé à 317,49 € pour 2021.

**Décision DE2021/34 en date du 06 juillet 2021**

Décide de signer la convention bilatérale avec APAVE, Tour Canopy, 92400 Paris, pour la prise en charge de la formation initiale Habilitation électrique ELB091 BT et HTA d'un agent communal. Il est engagé la somme de 1 536 € au titre de cette dépense.

**Décision DE2021/35 en date du 06 juillet 2021**

Décide de signer la convention bilatérale avec APAVE, Tour Canopy, 92400 Paris, pour la prise en charge de la formation initiale CACES R490 grue de chargement d'un agent communal. Il est engagé la somme de 1 224 € au titre de cette dépense.

**Décision DE2021/36 en date du 06 juillet 2021**

Décide de signer la convention bilatérale avec APAVE, Tour Canopy, 92400 Paris, pour la prise en charge de la formation initiale CACES R489 chariot élévateur de 3 agents communaux. Il est engagé la somme de 2 700 € au titre de cette dépense.

**Décision DE2021/37 en date du 09 juillet 2021**

Décide de signer l'avenant n°2 au marché n°202002-00 relatif aux travaux de dissimulation de réseaux et de réfection de voirie de la rue des Terrasses et périphérie au Groupement BOURGOIS TP, 69 rue de la Briche, 93200 Saint Denis. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 15 novembre 2021.

**Décision DE2021/38 en date du 25 août 2021**

Décide de signer le renouvellement du contrat avec la société ARPÈGE pour la solution Élections ADAGIO V5 et la solution État-Civil MELODIE OPUS. Ce contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile en cours et sera renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31/15/2025. La commune paiera annuellement la somme de 6 587,84€ TTC.

## ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES URBAINES

**OBJET : DEMANDE DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de demander à la CASGBS la délégation de l'exercice des compétences relative à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines.

## URBANISME

**OBJET : ACHAT PARCELLES AE 157 et 258 : modifications**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**CONFIRME** l'acquisition à l'amiable des parcelles détenues par les propriétaires en indivis (Gaveriaux Monique/ Flamen Jeanine)

- AE 157 au lieudit « Les Prés des Marais », chemin de l'Île Laborde pour une surface de 1 625 m<sup>2</sup>
- AE 258 au lieudit « Les Prés des Marais », chemin de l'Île Laborde pour une surface de 277 m<sup>2</sup>

**DIT** qu'au vu des surfaces corrigés, l'acquisition sera faite pour un montant total de 9 510 € soit pour AE 157 : 8125€ et AE 258 : 1385 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître Lelièvre, notaire à Maisons-Laffitte ;

**PRÉCISE** que les frais afférents seront à la charge de la commune.

**OBJET : MSP : Travaux de réaménagement partiel situé 16ter, avenue de la République – autorisation à donner au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Madame COLOMBIER) ;

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable et toute autre formalité pour les travaux de réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire au 16ter, avenue de la République et de signer toutes les pièces afférentes.

## RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : TÉLÉTRAVAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** la charte relative à la mise en œuvre du télétravail (annexée à la présente délibération) ;

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : Procédure de remise en concurrence**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**OBJET : MODIFICATION DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- Filière administrative :

- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE : 1 poste

- Filière technique :

- AGENT DE MAITRISE : 2 postes

- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE : 1 poste

**APPROUVE** la création des postes suivants :

1. Filière administrative :  
- REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE : 1 poste
2. Filière technique :  
- ADJOINT TECHNIQUE : 1 poste à temps non complet à raison de 24h10
3. Filière médico-sociale :  
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES : 2 postes

**OBJET : RECENSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter un coordonnateur communal et un coordonnateur communal suppléant qui bénéficieront, pour l'exercice de cette activité, d'une augmentation du régime indemnitaire ;

**DÉCIDE** la création de 11 emplois de vacataires pour exercer les missions d'agents recenseurs ;

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Une rémunération calculée sur la base de 3,15 € brut par feuille de logement recueillie
- Un forfait de 47 € brut pour les frais de transport et téléphone
- Un forfait de 31,50 € brut pour chaque séance de formation (2 séances d'une demi-journée)
- Un forfait de 63 € pour le relevé des adresses ;

**DIT** qu'une prime de bonne tenue des documents fixée au maximum à 10% de la rémunération de base applicable aux feuilles de logement collectées pourra être attribuée ;

**DIT** que pour ce qui concerne les agents communaux, qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, ceux-ci recevront leur rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou par majoration de leur indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

**DIT** que l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 16 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la sécurité sociale) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2020 SEDIF ET VÉOLIA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**PREND ACTE** des rapports annuels d'activités du SEDIF et de VÉOLIA pour l'exercice 2020.

**LEVÉE DE LA SÉANCE à 21h35**

Pour extrait  
En Mairie, le 21 septembre 2021



Le Maire,

Serge CASERIS